

PROCES VERBAL Séance du 27/04/2026

L'an 2026 et le 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de Monsieur BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, M. FOUQUERAY Olivier, M. DEMANGELLE Laurent, M. BLOT Mickael, M. ROGER Stéphane, Mme ALICOT Josiane, M. CHAMPION Jean-François, M. MOUTON Julien, M. GORGET Stéphane, Mme VIVET Marie-Christine, Mme ROCABOY Martine, Mme OUARDIRHI Roselyne, Mme VOLET Valérie, Mme LECOMTE Sophie et Mme PETIT Emilie.

Invitée : Mme NEVEU Magali

A été nommé secrétaire : Mme OUARDIRHI Roselyne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice présents : 15

Monsieur Le Maire, après avoir vérifié le quorum, ouvre la présente séance :

- rappelle l'ordre du jour :

1- Approbation du dernier procès-verbal

2- Présentation budgétaire de la commune

3- Vote des taux d'impôts directs locaux

4- Proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

5- Désignation représentant ATESART

6- Travaux

- Pares Ballons Terrain de football : choix de l'entreprise
- Porte et devanture Salon de coiffure : choix de l'entreprise
- Projet branchement gaz sur les bâtiments communaux
- Sanitaires Ecole Gutenberg : avenant °1 – lot n°11 BOULFRAY

1- Présentation budgétaire de la commune

Monsieur le Maire a procédé à une présentation pédagogique du fonctionnement budgétaire de la collectivité, en rappelant que le budget se compose obligatoirement de deux sections distinctes, chacune devant être présentée à l'équilibre.

La Section de Fonctionnement :

Cette section retrace les opérations de gestion courante et répétitive de la commune.

- **Les Recettes :** Elles proviennent principalement du produit des taxes locales (foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation), des dotations versées par l'État (DGF), ainsi que des revenus des services (cantine, occupation du domaine public).

- **Les Dépenses** : Elles regroupent les charges nécessaires à la vie de la cité, notamment les frais de personnel (frais de siège), les achats de fournitures, les contrats d'entretien, les factures d'énergie et les subventions versées aux associations.

La Section d'Investissement :

Elle concerne les opérations qui modifient la valeur du patrimoine communal (projets à long terme).

- **Les Recettes** : Elles incluent les subventions obtenues (État, Département, Région), les emprunts bancaires, le remboursement de la TVA (FCTVA) et l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.
- **Les Dépenses** : Elles correspondent aux travaux de rénovation, aux constructions de bâtiments, aux acquisitions de gros matériel ou au remboursement du capital de la dette.

Résultat et Équilibre : L'excédent et le virement

Monsieur le Maire a souligné l'importance de la corrélation entre les deux sections :

- **L'Excédent de fonctionnement** : Lorsque les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses, la commune dégage un excédent (épargne brute).
- **Le Virement à la section d'investissement** : Cet excédent constitue une ressource propre. Par un mécanisme comptable appelé « virement entre sections », cette somme est transférée vers la section d'investissement.

2- Vote des taux d'impôts directs locaux

Monsieur Le Maire a exposé au Conseil Municipal les différentes simulations relatives à la fixation des taux des taxes directes locales pour l'exercice en cours. Cette présentation vise à ajuster les ressources fiscales de la commune tout en mesurant l'impact sur le pouvoir d'achat des contribuables.

Monsieur Le Maire présente deux simulations d'augmentation de 1 % et 1,5 %.

Madame Martine ROCABOY demande quel était le taux en 2025.

Monsieur Pascal BOURGOIN répond que l'année dernière, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les taux d'1%, les taux actuels sont TF 33,9 %, TFNB 32,10 % et TH 18,02 %.

Monsieur Jean-François CHAMPION ajoute qu'il n'est pas obligatoire de fixer les mêmes taux sur les trois taxes.

Le tour de table étant fait, chacun donnant son avis, suite à la conjoncture actuelle et à l'augmentation du pouvoir d'achat, les conseillers décident de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à la majorité, (9 voix pour et 6 contre)

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties : 33,29 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 32,10 %
 - Taxe d'Habitation : 18,02 %
- Charge Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3- Proposition des personnes à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présent propose les personnes suivantes :

- Monsieur FOUQUERAY Olivier, Madame VIVET Marie-Christine, Monsieur BLOT Mickaël, Madame ROCABOY Martine, Madame ALICOT Josiane, Madame OUARDIRHI Roselyne, Monsieur GORGET Stéphane, Monsieur ROGER Stéphane, Monsieur CHAMPION Jean-François, Madame PETIT Emilie, Monsieur DEMANGELLE Laurent, Madame LECOMTE Sophie, Madame VOLET Valérie, Monsieur MOUTON Julien, Madame NEVEU Magali, Monsieur DUBUISSON Buno, Monsieur RICHARD Kévin, Madame ALVES Luisa, Monsieur CHOMARD Maurice, Monsieur CLOTEAU Thomas, Monsieur BULOT Claude, Monsieur MINGANT Nicolas, Madame MOULIN Valérie et Madame GARNIER Ange-Line.

4- Désignation du représentant ATESART

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

- Désigne Monsieur GORGET Stéphane pour assurer la représentation de la collectivité de La Chapelle du Bois au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.
- Prend acte qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

5- Travaux

a) Pare-ballon terrain de football : choix de l'entreprise

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement des équipements du stade. Il rappelle que les thuyas actuels, en fin de vie, présentent des risques d'incendie accrus et génèrent des frais d'entretien importants. De plus, l'absence de structures adaptées entraîne une perte récurrente de

ballons pour les joueurs.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Mickaël BLOT, 3^{ème} adjoint en charge des travaux afin qu'il présente au Conseil Municipal l'analyse comparative des offres reçues pour la fourniture et la pose d'un pare-ballon au stade municipal.

Trois entreprises ont été sollicitées et ont transmis les propositions suivantes :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
MINGANT PAYSAGE SARL	37 058 €	44 469,60 €
MARIS PAYSAGE	44 803,50 €	53 764,20 €
METAIS PAYSAGE	41 606,40 €	59 027,68 €

Après avoir étudié les différents devis lors de la commission travaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres de :

- Approuver l'entreprise MINGANT PAYSAGE SARL pour un montant de 44 469,60 € TTC.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces afférents à ce dossier.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget d'investissement de l'exercice en cours.

Monsieur Le Maire précise que la Commune sollicitera un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Perche Emeraude au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents pour la demande de fonds de concours.

b) Porte et devanture Salon de coiffure : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement immédiat de la porte d'entrée du salon de coiffure, dont la commune est propriétaire.

Il est précisé que le mécanisme de fermeture est actuellement défaillant. Les recherches techniques ont confirmé que les crémones de cette porte ne sont plus fabriquées, rendant toute réparation impossible.

Cette situation engendre deux risques majeurs :

- Sécurité : La porte ne ferme plus correctement, exposant le local à un risque élevé d'intrusion.
- Assurance : En cas de cambriolage ou de dégradations, la compagnie d'assurance a signifié que le sinistre ne serait pas couvert en raison du défaut de fermeture sécurisée du bâtiment.

Au vu de l'urgence et de l'impossibilité de maintenir l'équipement en l'état, le Conseil Municipal valide le principe de son remplacement pour garantir la sécurité du commerce et la protection du patrimoine communal.

L'adjoint en charge des travaux, a sollicité 3 entreprises qui ont transmis les propositions suivantes :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
PERCHE FERMETURES	8 272,33 €	9 926,80 €
CHEDHOMME	6 848,86 €	7 225,55 €
LINCONYL	8 446,40 €	10 135,68 €

Après avoir étudié les différents devis lors de la commission travaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres de :

- Approuver l'entreprise CHEDHOMME pour un montant de 7 225,55 TTC.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces afférents à ce dossier.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget d'investissement de l'exercice en cours.

Monsieur ROGER Stéphane quitte la salle.

c) Projet branchement gaz sur les bâtiments communaux (GRDF)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du démarrage des travaux de raccordement liés à l'unité de méthanisation de Pouvrai. À cette occasion, une demande a été formulée auprès de GRDF afin de permettre le raccordement de la mairie et de la salle des fêtes au réseau et l'école Gutenberg dans un deuxième temps.

Cette opération permettrait à la commune de bénéficier d'un approvisionnement en biogaz, favorisant ainsi une énergie locale et renouvelable pour les bâtiments communaux.

Sur le plan technique, Monsieur le Maire précise que la pression du réseau de transport est actuellement de 10 bars, ce qui est trop élevé pour une utilisation directe. Il est donc indispensable d'installer un coffret de détente spécifique afin d'abaisser la pression à 4 bars, seuil nécessaire pour desservir nos installations. L'entreprise en charge des travaux a transmis un devis estimatif pour cette intervention, sollicitant une participation de la commune à hauteur de 7 975,79 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des enjeux énergétiques et du coût de l'installation, à l'unanimité de ses membres présents :

- Prend acte de l'opportunité de raccordement au biogaz.
- Approuve l'estimation présentée pour l'installation du coffret de détente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec GRDF et le prestataire.

Madame Josiane ALICOT demande si la mairie et la salle des fêtes sont raccordés au biogaz, cela veut dire que la collectivité devra changer les chaudières.

Monsieur Pascal BOURGOIN répond que les chaudières gaz de la mairie et de salle des fêtes sont neuves, seul de nouveaux réglages seront nécessaires.

Monsieur Laurent DEMANGELLE demande si la collectivité a connaissance du prix du biogaz.

Monsieur Pascal BOURGOIN répond que pour le moment, nous n'avons aucune estimation, mais qu'il ne fait aucun doute que se sera moins onéreux que le prix du fioul et du gaz à ce jour.

d) Sanitaires Ecole Gutenberg : avenant n°1, lot n°11 BOULFRAY

Le premier adjoint prend la parole pour rendre compte de sa présence à la dernière réunion de chantier. Il informe le Conseil Municipal qu'un ajustement a été nécessaire concernant le lot peinture confié à l'entreprise BOULFRAY.

En raison d'une consommation de matériaux réelle inférieure aux estimations initiales du marché, l'entreprise a dressé un avenant en moins-value d'un montant de 1 467,13 € TTC.

Par conséquent, le montant global définitif du marché est révisé comme suit :

- Ancien montant du marché : 3 039,44 € TTC
- Montant de la moins-value : – 1 467,13 € TTC
- Nouveau montant total du marché : 1 572,31 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, prend acte de cette diminution du coût des travaux et valide les termes de cet avenant

Monsieur Olivier FOUQUERAY précise que la réception du chantier est fixée au 30 avril prochain et que les enfants pourront utiliser leurs sanitaires à partir de lundi 03 mai.

6- Communication et questions diverses

- Cérémonie du 08 mai à 9h45 (départ 10 heures au cimetière et vin d'honneur vers 10h30 à la salle Camille Monchâtre)
- Commission projet cité sénior le 18 mai à 18 heures 15 à la mairie

- Prochain conseil municipal le jeudi 28 mai à 20 heures
- Pot de départ à la retraite de Nathalie le 29 mai à 18 heures 30 à la salle des fêtes
- Fête du village le 27 juin 2026

Monsieur Olivier FOUQUERAY propose plusieurs animations qu'il a reçu pour animer le repas lors de la fête du village. Il indique que l'affiche doit être travaillé au plus vite pour informer les habitants.

Madame Emilie PETIT répond que nous pouvons partir sur la base de la précédente affiche de 2024.

Monsieur Pascal BOURGOIN explique que suite au dernier conseil municipal, l'attribution des subventions aux associations sera présentée différemment l'année prochaine. Une commission sera organisée pour travailler au mieux sur les dossiers et afin de perdre moins de temps lors de la séance et d'optimiser l'aide aux associations.

Monsieur Stéphane GORGET prend la parole, étant le président du comité des fêtes de la commune, il indique les prochaines animations de l'association :

- La Fête des voisins et de la musique le samedi 20 juin 2026
- Entrecôte/ Frites le samedi 19 juillet 2026
- Loto courant novembre/ décembre

Monsieur Pascal BOURGOIN présente que Monsieur Jean-François CHAMPION, a été élu nouveau président du SAEP Dollon Perche Vairais.

Plus personne ne prenant part au débat et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Le Maire
Pascal BOURGOIN



Le secrétaire de séance
Roselyne OUARDIRHI

